



Règles de transport, de livraison et d'emballage de RUBA Thermoplast AG



En plus des instructions de livraison définies ici, les instructions spécifiques de la commande s'appliquent. Toute ambiguïté doit être clarifiée entre l'acheteur et un responsable de RUBA Thermoplast AG. Tous les accords non conformes aux instructions de livraison énumérées ici doivent être enregistrés et convenus par écrit.

1. Livraison / Réception de marchandises:

Les plages horaires suivantes s'appliquent actuellement:

Du lundi au jeudi: de 9h à 12h et de 13h 30 à 16h 30

vendredi: de 9h à 12h et de 13h 30 à 15h

Les jours fériés spécifiques au pays en sont exclus. Les livraisons en dehors

des délais ci-dessus doivent être convenues à l'avance.

2. Notification et expédition / dédouanement à l'importation

Si la livraison est DAP / DDP, l'expédition doit être effectuée par le transporteur prescrit par RUBA Thermoplast AG.

Si les Incoterms sont EXW, ils doivent être communiqués à: office(at)ruba-thermoplast.ch ou par téléphone au 0041 (0)61 871 08 08.

Notre partenaire dans le domaine du dédouanement à l'importation est la société de transport Dachser Spedition AG: <u>zoll.birsfelden(at)dachser.com</u>

Tout autre dédouanement à l'importation n'est autorisé qu'avec l'accord écrit préalable de RUBA Thermoplast AG.

3. Identification du matériel et bon de livraison

En plus de la liste de colisage, chaque envoi doit être accompagné d'un bon de livraison. L'étiquette du matériau doit contenir les données suivantes:

- Désignation du matériau ou numéro d'article
- Quantité par unité d'emballage
- · Numéro de lot
- Les marchandises ou substances dangereuses doivent être étiquetées conformément aux réglementations légales

4. Emballage

L'emballage assure la propreté des pièces et sert à les protéger des dommages, il doit être défini en fonction du type de transport. Les unités d'emballage doivent correspondre aux unités spécifiées de la commande.

Pour les envois avec plusieurs matériaux (matériaux / numéros d'article) par unité, chaque article doit être emballé, étiqueté et transportable individuellement.

Les livraisons en vrac ne sont autorisées que dans des cas exceptionnels et avec l'accord écrit préalable de RUBA Thermoplast AG.

5. Palette et autres contenants

• Livraison sur palettes EURO 120 x 80 (de préférence)

Seules des palettes propres, de couleur claire et non endommagées peuvent être livrées (comme neuves). Selon des accords spéciaux avec les fournisseurs / transporteur, les palettes peuvent être échangées, RUBA Thermoplast AG tient un bilan des palettes.

- Livraison sur CP1 et CP3 Seules des palettes propres, claires et non endommagées peuvent être livrées.
- Livraison sur palettes plastiques Les palettes légères aux dimensions suivantes sont acceptées: 120 x 80 x 15 cm
- Livraison sur palettes à sens unique Le parfait état des palettes unidirectionnelles doit être garanti. Les palettes jetables ne sont généralement pas échangées.

Toutes les palettes doivent être accessibles avec un transpalette manuel.

6. Chargement et déchargement de camions / petits véhicules / conteneurs

Le camion ne peut être chargé et déchargé que par l'arrière via la rampe de chargement. Le déchargement latéral n'est pas accepté. Si la livraison est effectuée avec de petits véhicules (ex: fourgons) avec un seuil de chargement sous 1.05 m, les marchandises doivent être chargées ou déchargées par le conducteur lui-même. Le chariot élévateur n'est pas fourni par RUBA. RUBA n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le chargement et le déchargement des conteneurs ne sont possibles qu'avec notification préalable.

7. Livraison en vrac (Silo)

Le remplissage doit être effectué par le chauffeur et un employé de RUBA. La mise à la terre, le contrôle de la propreté des tuyaux et de la pression de refoulement pendant le remplissage doivent être vérifiés par le chauffeur et approuvés par RUBA. Un échantillon de rétention sera prélevé par RUBA.

8. Gestion de l'emballage

Nous préconisons l'emploi de matériaux écologiques et recyclables pour tous les emballages. Il n'y a pas de retour d'emballage.

9. Mesures en cas de non-respect des règles de livraison

RUBA Thermoplast AG se réserve le droit de refuser la réception des marchandises si la livraison ne répond pas aux exigences légales ou si des articles/colis sont manquants dans un envoi et sont donc incomplets. En cas d'emballage inadmissible ou endommagé, RUBA Thermoplast AG se réserve le droit de refuser l'envoi ou de le remballer moyennant des frais.

10. Vorgehen bei nicht mehr auffindbarer Ware durch die Spedition

Wenn die Lieferung per DAP/DDP erfolgt, besteht eine geringe Chance, dass die Ware durch die Spedition oder deren Partner verloren gehen kann und nicht mehr auffindbar ist. Sobald die RUBA dies erfährt, wird der Kunde schnellstmöglich darüber informiert. Eine Ersatzlieferungen ist frühstens nach 60 Tage möglich oder gemäss der AGBs der beauftragten Spedition.

UID-Nr: **CHE-107.101.140**

Tax Nr./MWSt: CHE-107.101.140 MWSt Register Nr: CH-400.3.923.047-3/a

Zoll/Costums duty number for Import/Export: ZAZ Number: 4272-4

EORI Nr. (Economic Operators' Registration and Identification): DE7828748

Vous trouverez nos CGV ici.

Zuzgen, 01.12.2022